

## DÉCISION

Décision n° SR/AF/2024/156

Modification n°1 (avenant) au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2194-5° et R.2432-7,

VU la décision n° 2022/114, en date du 12 avril 2022, portant conclusion du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier avec le groupement ARCHETUDE mandataire / SOGETI INGENIERIE INFRA (cotraitant) au forfait définitif tranche ferme + tranche optionnelle n°1 + tranche optionnelle n°2 de 246 675,00 € H.T., soit 296 010,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT que, suite au départ du pilote de la coordination urbaine et architecturale et de la maîtrise d'œuvre des espaces publics faisant partie de l'équipe d'ARCHETUDE, la répartition des honoraires entre le mandataire et le cotraitant concernant les phases DET/OPC et AOR de la tranche ferme doit être modifiée,

CONSIDERANT que suite à l'acceptation par le maître de l'ouvrage de la phase d'études d'avant-projet (AVP) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, son forfait définitif doit être fixé,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La modification n°1 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier avec la société ARCHETUDE, sise 70 Rue de la Madeleine - 60000 BEAUVAIS afin de procéder à la modification de la répartition des honoraires entre le mandataire et le cotraitant concernant les phases DET/OPC et AOR de la tranche ferme, et de rendre la rémunération du maître d'œuvre définitive.

**Article 2** – La répartition du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre, par cotraitant et par tranche, est fixée comme suit :

	Coût des travaux Euros HT	Taux de rémunération	Montant de rémunération (euros HT)
Tranche Ferme (AVP / Permis d'aménager global + Mise en œuvre des travaux phase 1 et 2)	4 173 908,68 €	4,5%	187 825,89 €
Tranche optionnelle 1 (phase 3)	700 214,13 €	6,2%	43 413,28 €
Tranche optionnelle 2 (phase 4)	327 116,68 €	6,4%	20 935,47 €

Tranche ferme (AVP global jusqu'au dépôt de l'autorisation d'urbanisme + Mise en œuvre travaux phase 1 et 2)

Éléments de mission	Pourcentage de rémunération (en % de rémunération)	Montant de rémunération prévisionnel	Mandataire : ARCHETUDE		Co-traitant 1 : SOGETI	
			Pourcentage pour le mandataire	Montant € HT prévisionnel	Pourcentage pour le co-traitant	Montant € HT prévisionnel
AVP (y compris dépôt permis d'aménager)	21,00 %	39 443,44 €	46,84 %	16 135,72 €	53,16 %	18 309,53 €
PRO	19,00 %	35 686,92 €	53,50 %	19 092,50 €	46,50 %	16 594,42 €
ACT	8,00 %	15 026,07 €	39,00 %	5 860,17 €	61,00 %	9 165,90 €
VISA	7,00 %	13 147,81 €	57,00 %	7 494,25 €	43,00 %	5 653,56 €
DET - OPC	40,00 %	73 130,36 €	32,00 %	24 041,71 €	68,00 %	51 088,64 €
AOR	5,00 %	9 391,29 €	35,00 %	3 286,95 €	65,00 %	6 104,34 €
Total Tranche Ferme :	100,00 %	187 825,89€		75 911,31 €		106 916,39 €

Tranche Optionnelle 1 (mise en œuvre travaux phase 3)

Éléments de mission	Pourcentage de rémunération (en % de rémunération)	Montant de rémunération prévisionnel	Mandataire : ARCHETUDE		Co-traitant 1 : SOGETI	
			Pourcentage pour le mandataire	Montant € HT prévisionnel	Pourcentage pour le co-traitant	Montant € HT prévisionnel
AVP tranche optionnelle 1	21,00%	9 116,79 €	100,00 %	9 116,79 €	0,00 %	0,00 €
PRO	19,00%	8 248,52 €	50,00 %	4 124,26 €	50,00 %	4 124,26 €
ACT	8,00%	3 473,06 €	40,00 %	1 389,22 €	60,00 %	2 083,84 €
VISA	7,00%	3 038,93 €	65,00 %	1 975,30 €	35,00 %	1 063,63 €
DET - OPC	40,00%	17 365,31 €	65,00 %	11 287,45 €	35,00 %	6 077,86 €
AOR	5,00%	2 170,66 €	65,00 %	1 410,93 €	35,00 %	759,73 €
Total Tranche optionnelle 1	100,00%	43 413,28 €		29 303,96 €		14 109,31 €

Tranche Optionnelle 2 (mise en œuvre travaux phase 4)

Éléments de mission	Pourcentage de rémunération (en % de rémunération)	Montant de rémunération prévisionnel	Mandataire : ARCHETUDE		Co-traitant 1 : SOGETI	
			Pourcentage pour le mandataire	Montant € HT prévisionnel	Pourcentage pour le co-traitant	Montant € HT prévisionnel
AVP tranche optionnelle 2	21,00 %	4 396,45 €	100,00 %	4 396,45 €	0,00 %	0,00 €
PRO	19,00 %	3 977,74 €	50,00 %	1 988,87 €	50,00%	1 988,87 €
ACT	8,00 %	1 674,84 €	40,00 %	669,93 €	60,00%	1 004,90 €
VISA	7,00 %	1 465,48 €	65,00 %	952,56 €	35,00%	512,92 €
DET - OPC	40,00 %	8 374,19 €	65,00 %	5 443,22 €	35,00%	2 930,97 €
AOR	5,00 %	1 046,77 €	65,00 %	680,40 €	35,00%	366,37 €
Total Tranche optionnelle 2	100,00 %	20 935,47 €		14 131,44 €		6 804,03 €

**Article 3** – Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 4** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le

15 MAI 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

Cette décision a été,

15 MAI 2024

Reçue en Sous-Préfecture le :

15 MAI 2024

Affichée le :

Publiée sur le site internet de la Ville :

15 MAI 2024